

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Catégorisation de certains Compartiments au titre de l'Article 8 du SFDR

Le prospectus de JPMorgan Investment Funds a été mis à jour afin de refléter le fait que les Compartiments repris ci-dessous ont été recatégorisés au titre du SFDR : ils relèvent désormais de l'Article 8, et non plus de l'Article 6.

Les Compartiments sont désormais définis comme « promouvant des caractéristiques ESG » et les Descriptions des Compartiments ont été mises à jour pour refléter cette catégorisation et les critères contraignants suivants :

- Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des émetteurs présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance ;
- Exclusions fondées sur des normes et des valeurs spécifiques.

Ces mises à jour ont pour effet de clarifier la manière dont les Compartiments sont actuellement gérés et n'affectent pas leur profil de risque.

Pour toute question concernant cette mise à jour ou tout autre aspect relatif à JPMorgan Investment Funds, veuillez vous adresser au siège social ou à votre représentant local habituel.

Compartiments re-catégorisés en Compartiments relevant de l'Article 8

- JPMorgan Investment Funds – Global Macro Fund
- JPMorgan Investment Funds – Global Macro Opportunities Fund

Veillez noter que des exemplaires de la dernière version en vigueur du Prospectus sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du correspondant centralisateur, BNP Paribas Securities Services et du commercialisateur en France, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. Succursale de Paris. Vous pouvez également consulter la dernière version du Prospectus sur notre site Internet: www.jpmorganassetmanagement.com.

LV-JPM54858 | FR | 06/24
